CONTRAT DE STAGE

Entre les soussignés :

La Société CENTRE DE LA RELATION CLIENT SAS sise à Dakar (Sénégal), Point E, Bld du Sud x Rue des Ecrivains, Immeuble EPI, représentée par Monsieur Pape Abdoulaye BARRY dûment habilité aux fins du présent contrat.

D'une part,

Et

Mademoiselle Louise Antoinette MENDY

Née le : 15 Mars 1998 à DAKAR

Fille de :

Sexe : Féminin

Nationalité : Sénégalaise

Stagiaire diplômée de :

Emploi de référence de la stagiaire :

Catégorie:

 N° :

Résidant habituellement à parcelles assainies

Ci-après dénommé « l'agent » qui déclare être libre de tout engagement.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément aux dispositions du Décret n°2015-777 fixant les règles applicables au contrat de stage.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

La Société CENTRE DE LA RELATION CLIENT SAS décide d'encadrer Mademoiselle Louise Antoinette MENDY et de lui faciliter l'intégration dans le monde du travail.

Elle s'engage à délivrer à la stagiaire en fin de stage un certificat constatant l'exécution du présent contrat.

OBLIGATIONS DE LA STAGIAIRE

Mademoiselle Louise Antoinette MENDY sera soumise au règlement intérieur de l'entreprise et aux ordres de la hiérarchie.

Elle s'engage à suivre assidûment le programme de stage.

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est signé pour une durée de six (06) mois à compter du 22 Mars 2022 et se termine le 22 Septembre 2022.

OPTION D'EMBAUCHE

L'entreprise pourra faire signer à la stagiaire au début de son séjour une option d'embauche à l'issue de sa formation, sur la base des critères de recrutement définis par la convention collective.

PRESTATIONS ALLOUEES A LA STAGIAIRE

La stagiaire sera tenue de respecter les horaires définis par l'entreprise dans la limite des 173,33 heures par mois. Il sera accordé à la stagiaire une indemnité mensuelle de cent trois mille cinq cent huit francs (103.508) FCFA.

FORMATION COMPLEMENTAIRE

La stagiaire pourra bénéficier d'une formation complémentaire dont les horaires seront définis en rapport avec son employeur.

RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat prendra fin à l'expiration de la durée fixée pour son exécution. Avant ce délai, il peut prendre fin dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur notamment :

- D'accord parties constaté par écrit ;
- En cas de force majeure;
- En cas de faute lourde;
- A l'initiative de l'une des parties.

REFERENCES AUX TEXTES APPLICABLES

Le présent contrat est soumis aux dispositions des textes suivants :

- ✓ La loi 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail, modifié ;
- ✓ Décret 2015-777 du 02 juin 2015 fixant les règles applicables au contrat de stage;
- ✓ Convention Collective Nationale Interprofessionnelle (CCNI);
- ✓ Convention Collective du Commerce.

LITIGE

Les litiges nés de l'exécution du contrat de stage sont réglés conformément à la législation du travail.

Dakar, le 26 Avril 2022

LA STAGIAIRE L'EMPLOYEUR

VISA INSPECTION DU TRAVAIL